

PROCES VERBAL **de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL** **DU 29 JUI 2018**

Date de convocation : 22 JUI 2018

PRESENTS : Mesdames Constance de PÉLICHY, Nicole BOILEAU, Stéphanie AUGENDRE MÉNARD Maryvonne PRUDHOMME, Géraldine VINCENT, Linda RAULT, Marion CHERRIER (arrivée au point 2.6 à 20h15), Agnès SOULJAERT, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Stéphane CHOUIN, Pierre LUQUET, Jean-François KARCZEWSKI, Dominique THÉNAULT, Sébastien DIFRANCESCHO, Jacques DROUET, Emmanuel FOURNIER, Jean-Frédéric OUVRY.

POUVOIRS : Stéphanie HARS à Géraldine VINCENT, Véronique DALLEAU à Maryvonne PRUDHOMME, Jean-Noël MOINE à Dominique THÉNAULT, Frédérique de LIGNIÈRES à Vincent CALVO, Marion CHERRIER à Jean-François KARCZEWSKI (jusqu'au point 2.5), Emmanuel THELLIEZ à Nicole BOILEAU, Isabelle FIDALGO à Sébastien DIFRANCESCHO, Daniel GAUGAIN à Stéphane CHOUIN, Chloé BORYSKO à Marion CHERRIER, Thierry MONTALIEU à Jean-Frédéric OUVRY, Dominique DESSAGNES à Jacques DROUET.

Absente excusée : Madame Constance de PÉLICHY (quitte la salle du Conseil pour les 4 Comptes administratifs)

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie AUGENDRE MÉNARD

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 29 Juin à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire (sauf pour les Comptes administratifs : présidence confiée à M. Vincent CALVO).

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

Le procès verbal du 25 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modification des statuts de la CCPS afin d'intégrer une compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI).

Par délibération du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a délibéré pour mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes, en vue de se mettre en conformité avec la loi NoTRE (loi portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015.

En effet, cette loi a prévu un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés à compter du 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Au 1^{er} janvier 2018, notre Communauté de Communes a pris comme compétence obligatoire la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatique et prévention des inondations), conformément à une délibération du Conseil communautaire en date du 20 décembre 2017,

Toutefois, et comme le Conseil communautaire l'avait indiqué dans une délibération sur la délégation de cette compétence au SEBB (Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron) lors de sa séance du 20 mars 2018, « en fonction de l'évolution des statuts du SEBB, conformément à l'engagement pris par les préfetures, il pourra être envisagé dans un second temps de transférer des compétences de l'article L.211-7 du code de l'environnement dites « hors GEMAPI », dans un objectif de rationalisation de la gestion et de simplification de la gouvernance

du syndicat (qui pourrait n'être alors composé que d'EPCI). Cela impliquera en amont une modification des statuts de la CCPS après ceux du SEBB. »

Les statuts du SEBB ayant évolué conformément aux souhaits de la CCPS, cette dernière lors du Conseil Communautaire du 29 mai 2018 a modifié ses statuts en ajoutant une compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) ».

Pour rappel :

Actions comprises dans la GEMAPI (exercées par le SEBB) :

- Entretien et restauration de la ripisylve,
- Gestion des embâcles,
- Protection de berges,
- Renaturation légère et lourde du lit mineur,
- Entretien et restauration des zones humides (ou annexes hydrauliques),
- Travaux sur les ouvrages hydrauliques en lien avec la continuité écologique :
 - Démantèlement d'ouvrages,
 - Franchissement piscicole de petits ouvrages,
 - Aménagement d'une rivière de contournement ou de passe à poissons,
 - Ouvrage de franchissement à remplacer par un pont cadre,
- Clôtures et abreuvoirs à aménager.

Les actions de communication et de suivi qui sont directement en lien avec ces actions relèvent de la GEMAPI (Bulletin d'information SEBB, indicateurs de suivi biologique des actions, salaires, charges et frais de fonctionnement du SEBB).

Actions « Milieux aquatiques » hors GEMAPI du SEBB :

- Entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* (réparations, électricité, assurances, emprunts...),
- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...) : une partie de ces actions peuvent relever de la GEMAPI comme par exemple la réalisation de zones d'expansion de crue,
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes (bien que la lutte contre la Jussie soit parfois considérée comme de l'entretien de cours d'eau, la Grenouille taureau, en revanche ne peut être considérée comme relevant de la GEMAPI),
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions (pas d'action identifiée aujourd'hui dans ce domaine).

Une mise en application de ces compétences hors GEMAPI est prévue au 1^{er} juillet 2018.

Il est précisé que les barrages dont les communes et la CC sont propriétaires ne seront pas transférés au SEBB. Les communes en conserveront ainsi la maîtrise. En effet, les ouvrages dont le SEBB est propriétaire (*) sont ceux dont le syndicat avait la propriété avant la fusion des syndicats de rivières, c'est-à-dire avant le 30 juin 2017. La compétence « *entretien et mise en œuvre des ouvrages hydrauliques dont le syndicat est propriétaire* » est donc sans objet sur notre territoire.

Cette modification des statuts de la CCPS doit être adoptée à la majorité qualifiée : les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci, notre commune doit accepter l'intégration de cette compétence facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE les statuts de la Communauté de communes en ajoutant une compétence facultative « Milieux aquatiques (hors GEMAPI) », et d'en définir l'intérêt communautaire comme suit :

- Etudes et actions contribuant à limiter le risque inondation (PAPI, SLGRI...)
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Lutte contre la pollution : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions

Intervention Mme le Maire

« Cette modification de statut est le résultat des négociations entamées il y a un peu plus d'un an à notre demande. Elle permet de rééquilibrer les participations financières des communautés de communes, ainsi que leur représentation. Par ailleurs, dorénavant seules les communautés de communes siègeront, ce qui simplifiera grandement la gouvernance ».

1.2 Adoption du rapport d'activités du camping municipal « Le Cosson » saison 2017 – Société FRERY

Selon l'article L. 1411-3 du CGCT, « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est rappelé que la gestion du camping municipal a été confiée à l'entreprise Frery le 7 janvier 2015.

Le camping est classé 2 étoiles. Cette décision de classement valable jusqu'au 25 juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 du camping municipal du Cosson.

2 DIRECTION DES FINANCES, ACHATS et MARCHES PUBLICS

2.1 Adoption du compte de gestion 2017 du budget principal

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget principal pour l'exercice 2017, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	517 204,19		996 752,67	1 513 956,86
Fonctionnement	933 948,77	933 948,77	1 095 448,60	1 095 448,60
TOTAL	1 451 152,96	933 948,77	2 092 201,27	2 609 405,46

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY, au nom de Monsieur Thierry Monthalieu

« En février, au moment du vote sur les budgets primitifs 2018 et en l'absence des comptes administratifs, il n'a pas été possible de procéder à l'affectation des résultats. Vous nous avez alors proposé une procédure de « reprise anticipée des résultats ».

Cette démarche est possible mais un vote formel de l'affectation des résultats doit intervenir.

Ce point de procédure n'est pas anodin et nous regrettons que la séquence budgétaire de ce premier semestre se soit déroulée dans un certain désordre, Nous souhaitons vivement que nous retrouvions l'année prochaine l'enchaînement habituel :

DOB – C. de gestion – C. administratif – affectation du résultat – BP »

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir, et elle ne nous est pas proposée à l'OJ transmis dans les délais légaux, ni sur table. »

« Nous demandons une suspension de séance afin que l'opposition puisse se concerter sur l'ajout de ce point. »

Intervention Madame le Maire

« Nous vous présentons les CA dans les délais légaux, cela permet au service finance de mieux répartir la charge de travail avec la communauté de communes tout au long de l'année. Concernant l'affectation des résultats, nous avons suivi la procédure qui nous était préconisée par le trésorier, je suis navrée si celle ci n'était pas la bonne. C'est la raison pour laquelle le point sur table est ajouté. J'autorise la suspension de séance ».

2.2 Adoption du compte administratif 2017 du budget principal.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	4 248 602,00	1 815 404,71	996 752,67
Recettes d'investissement	4 248 602,00	2 812 157,38	
Dépenses de fonctionnement	9 882 586,00	9 044 731,59	1 095 448,60
Recettes de fonctionnement	9 882 586,00	10 140 180,19	

Les restes à réaliser 2017 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 571 344,00 €

Recettes d'investissement : 365 241,00 €

Intervention de Monsieur Thierry MONTALIEU (lue en séance)

« En fonctionnement, les bonnes rentrées fiscales (taxe d'habitation, taxes foncières) confirment qu'une croissance maîtrisée mais réelle de notre population est nécessaire. Vous bénéficiez ici de la politique de vos prédécesseurs. Les charges courantes augmentent significativement de 4,7% avec quelques écarts surprenants entre le prévisionnel et l'exécution sur les postes honoraires-frais de contentieux ou publicité-relations publiques. En investissement, le réalisé 2017 s'élève à moins de 1M€ contre 3,2M€ budgétés. Le retard sur l'ESA n'explique pas tout et le manque de programmation est flagrant. Le très faible recours aux études le confirme : 108 k€ prévus contre seulement 8k€ consommés ! »

Intervention Madame le Maire

« Ce CA témoigne de la bonne gestion budgétaire de la ville, avec un résultat de clôture élevé. De nombreux éléments viennent expliquer la hausse des charges à caractère générale en 2017 : transfert de la politique sociale pour les agents de la commune pour 30 000€, reprise par la ville en direct du feu d'artifice du 14 juillet pour 15 000€, une hausse importante des frais d'entretien des bâtiments municipaux et du bucheronnage, ainsi qu'une hausse des frais informatique ».

2.3 Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe Eau.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe Eaux, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Eaux pour l'exercice 2017, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	732 683,15		52 704,92	785 388,07
Fonctionnement	162 289,08		56 709,09	218 998,17
TOTAL	894 972,23		109 404,01	1 004 386,24

2.4 Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe Eau.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Eaux. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif du budget Eau pour l'exercice 2017, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 040 905,00	35 509,87	52 704,92
Recettes d'investissement	1 040 905,00	88 214,79	
Dépenses de fonctionnement	313 054,00	94 473,42	56 709,09
Recettes de fonctionnement	313 054,00	151 182,51	

Les restes à réaliser 2017 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 47 345,00 €

Recettes d'investissement : 6 340,00 €

2.5 Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe Assainissement, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	765 136,27		140 677,30	905 813,57
Fonctionnement	131 519,17	131 519,17	106 778,95	106 778,95
TOTAL	896 655,44	131 519,17	247 456,25	1 012 592,52

Intervention de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Les réserves d'investissement du budget assainissement vont être fortement imputées de 700 k€ par votre choix de réaliser un assainissement collectif route de Chaumont. Investissement ne concernant que 53 habitants dont 25 ont déjà fait l'effort de se doter d'un assainissement aux normes. Il nous faut rester vigilant sur ses réserves pour permettre d'intervenir sur des urgences. »

Intervention de Monsieur Christophe BONNET

« Cette décision que nous avons prise de réaliser l'assainissement collectif, nous l'avons prise à la demande des riverains qui le réclamaient. On a répondu à une attente, on n'a pas démarché pour « vendre » ce projet. Ces Fertésiens étaient bien contents que nous répondions positivement alors qu'ils attendaient une réponse depuis plusieurs années. »

2.6 Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe Assainissement pour l'exercice 2017, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	1 277 600,00	314 445,87	140 677,30
Recettes d'investissement	1 277 600,00	455 123,17	
Dépenses de fonctionnement	477 000,00	373 645,12	106 778,95
Recettes de fonctionnement	477 000,00	480 424,07	

Les restes à réaliser 2017 sont les suivants :

Dépenses d'investissement : 31 430,00 €

Recettes d'investissement : 0,00 €

2.7 Adoption du compte de gestion 2017 du budget annexe Camping.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe Camping, établi par le Comptable public.

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le

Maire pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Comptable public budget annexe du Camping pour l'exercice 2017, qui donne les résultats suivants, et de donner quitus à Monsieur le Trésorier pour sa bonne gestion:

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	5 802,00		- 18 098,46	-12 296,46
Fonctionnement	23 205,61		4,09	23 209,70
TOTAL	29 007,61		-18 094,37	10 913,24

2.8 Adoption du compte administratif 2017 du budget annexe Camping.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 du budget annexe Camping. Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes du budget. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 juin 2018 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2017 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le Comptable public ; que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, hors de la présence de Madame le Maire, le compte administratif du budget annexe Camping pour l'exercice 2017, qui donne les résultats suivants :

	Inscriptions	Réalisation	Résultat de l'exercice
Dépenses d'investissement	44 800,00	33 625,06	-18 098,46
Recettes d'investissement	44 800,00	15 526,60	
Dépenses de fonctionnement	113 210,00	86 532,49	4,09
Recettes de fonctionnement	113 210,00	86 536,68	

Aucun reste à réaliser n'est à constater en 2017.

2.9 Affectation définitive des résultats du budget principal

Par délibérations du 22 février 2018, le Conseil municipal a adopté l'affectation des résultats du budget principal de la ville, sans approuver le compte administratif ni le compte de gestion.

Cette affectation était toutefois établie au regard du compte de gestion transmis par le trésorier. Ainsi, ces affectations peuvent être rendues définitives sans modification.

A la lecture du compte de gestion 2017 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AFFECTE définitivement les résultats de clôture 2017 du budget principal comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture excédentaire de **1 095 448,60 €**
Proposition d'affectation au compte **1068** de la section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés ».

- **Le résultat de clôture d'investissement** (excédentaire) de **1 513 956,86 €** est repris en recettes, au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

2.10 Affectation définitive des résultats du budget annexe Eau

Par délibérations du 22 février 2018, le Conseil municipal a adopté l'affectation des résultats du budget annexe de l'Eau, sans approuver le compte administratif ni le compte de gestion.

Cette affectation était toutefois établie au regard du compte de gestion transmis par le trésorier. Ainsi, ces affectations peuvent être rendues définitives sans modification.

A la lecture du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AFFECTE définitivement les résultats de clôture 2017 du budget annexe de l'eau comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture excédentaire de **218 998,17 €**
Proposition d'affectation en recettes au compte **002** de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».
- **Le résultat de clôture d'investissement** (excédentaire) de **785 388,07 €** est capitalisé en recettes au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

2.11 Affectation définitive des résultats du budget annexe Assainissement

Par délibérations du 22 février 2018, le Conseil municipal a adopté l'affectation des résultats du budget annexe de l'assainissement, sans approuver le compte administratif ni le compte de gestion.

Cette affectation était toutefois établie au regard du compte de gestion transmis par le trésorier. Ainsi, ces affectations peuvent être rendues définitives sans modification.

A la lecture du compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AFFECTE définitivement les résultats de clôture 2017 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture excédentaire de **106 778,95 €**
Proposition d'affectation au compte **1068** de la section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés ».
- **Le résultat de clôture d'investissement** (excédentaire) de **905 813,57 €** est capitalisé en recettes au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

2.12 Affectation définitive des résultats du budget annexe Camping

Par délibérations du 22 février 2018, le Conseil municipal a adopté l'affectation des résultats du budget annexe du camping, sans approuver le compte administratif ni le compte de gestion.

Cette affectation était toutefois établie au regard du compte de gestion transmis par le trésorier. Ainsi, ces affectations peuvent être rendues définitives sans modification.

A la lecture du compte de gestion 2017 du budget annexe du camping municipal du Cosson,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AFFECTE définitivement les résultats de clôture 2017 du budget annexe du camping municipal du Cosson comme suit :

- **Section de fonctionnement** : résultat de clôture excédentaire de **23 209,70 €**
Proposition d'affectation de **10 913,24 €** en recettes au compte **002** de la section de fonctionnement « résultat antérieur reporté ».

Proposition d'affectation de **12 296,46 €** au compte **1068** de la section d'investissement « excédents de fonctionnement capitalisés ».

- **Le résultat de clôture d'investissement** (déficiaire) de **12 296,46 €** est capitalisé en dépenses au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

2.13 Modification n°1 au marché de chauffage – rectification

Vu la délibération n°16-95 du 30 septembre 2016 attribuant le marché d'exploitation des installations collectives de chauffage autorisant Madame le Maire à signer ledit marché,

Vu la délibération n°2018-3-55 relative à la modification en cours d'exécution n°1 au marché 2016 011 portant sur l'exploitation des installations collectives de chauffage,

Le marché a été attribué à la société HERVE THERMIQUE pour 373 672,00€ HT, soit 448 406,40 € TTC annuels répartis comme suit :

- P2 « ENTRETIEN ET MAINTENANCE » : 164 595,00 € H.T
- P3 « GARANTIES TOTALES » : 121 585,00 € H.T
- P3R « TRAVAUX OBLIGATOIRES » : 87 492,00 € H.T

Vu l'article 139 (5° et 6°) du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Une erreur dans les montants annuels a été constatée dans la délibération n°2018-3-55. En effet, l'entretien P3 n'a pas été comptabilisé.

Les montants à retenir concernant la modification en cours d'exécution sont les suivants :

- Les montants initiaux de l'entretien annuel P2 du foyer RICHET sont de 426,00 € H.T et P3 de 159,00 € H.T.
- Les montants initiaux de l'entretien annuel P2 du centre de loisirs CHAMPOISEAU sont de 763,00 € H.T. et P3 de 471,00 € H.T.

A compter du 1er octobre 2018, il convient de supprimer ces deux prestations.

La modification en cours d'exécution en moins-value s'élève à 5 457,00 € HT soit 6 548,40 € T.T.C (De octobre 2018 à octobre 2021).

Cette modification représente 0,01% en moins-value du montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché 2016 011 portant sur l'exploitation des installations collectives de chauffage.

DECIDE que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2018-3-55 sur le même objet.

3 SPORTS, CULTURE, ASSOCIATIONS

3.1 Tarification des commerçants non sédentaires des Estivales du cosson

La manifestation des Estivales du cosson (du 6 juillet au 4 août) fait appel à des commerçants occasionnels pour proposer aux différents publics, une restauration rapide sur le site du cosson pendant la période de la manifestation. Pour pouvoir être attractif et répondre à la sollicitation de la collectivité, il est proposé d'adapter un tarif forfaitaire pour le droit de place et les charges d'électricité des prestataires.

Les occupations donneront lieu à l'établissement de conventions avec les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs d'occupation occasionnelle des commerçants non sédentaires, pour les estivales du cosson comme suit :

Prix au m² : 3,70 € pour la durée des estivales

Electricité : 3,60 € par jour

3.2 Conventions de partenariat financier pour les Estivales du Cosson

Dans le cadre de l'organisation des Estivales du cosson, la collectivité propose aux entreprises locales de s'associer en vue d'apporter un soutien financier ou matériel à la manifestation. En contrepartie, la collectivité assure une visibilité au partenaire pour développer son image et sa notoriété.

Une convention sera ainsi signée avec chaque partenaire pour définir de manière précise les modalités du partenariat, conformément au modèle annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat financier dans le cadre des estivales du Cosson, et à recevoir les participations financières des partenaires.

3.3 Conventions de partenariat financier pour une soirée gala Basket.

Dans l'objectif d'accueillir le sport de haut niveau au sein de nos équipements sportifs, la municipalité organise en collaboration avec le club fertésien de basket-ball, au Complexe Sportif Paul Guérin, le mercredi 12 septembre, une soirée de gala de Basket-ball en présence de deux équipes de haut niveau : Orléans Loiret Basket et ADA Blois.

Pour équilibrer les dépenses relatives à cette soirée sportive, la collectivité souhaite fédérer différents acteurs publics et privés. Elle propose aux entreprises locales de s'associer en vue d'apporter un soutien financier ou matériel à la manifestation sportive, exposé sous forme de plusieurs propositions dans le dossier de partenariat. En contrepartie, la collectivité assure une exposition médiatique au partenaire, pendant la campagne de communication et lors de l'évènement.

Une convention sera ainsi signée avec chaque partenaire pour définir de manière précise les modalités du partenariat, conformément au modèle annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat financier dans le cadre du gala de Basket 2018, et à recevoir les participations financières des partenaires.

3.4 Modification de la tarification de la soirée de gala de Basket-ball

Par délibération n°2018-4-89 du 25 mai 2018, le Conseil municipal a adopté ci-dessous les tarifs de la soirée de gala de basket-ball, organisée le mercredi 12 septembre 2018 au Complexe sportif Paul Guérin.

Tarif plein : 10 euros

Tarif réduit : 8 euros (enfants de moins de 10 ans / licenciés FFBB / personnes handicapées)

Billet tirage au sort (tombola) : 5 euros (lot : ballon dédié par les joueurs des deux équipes)

Néanmoins, selon l'article 15 de la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, seules les tombolas et loteries d'objets mobiliers, exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif sont permises sous réserve d'une autorisation.

Il faut donc supprimer ce dernier tarif, étant précisé que l'association sportive fertésienne de basket-ball prendra en charge l'organisation de la tombola.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SUPPRIME le tarif suivant prévu par la délibération n°2018-4-89 du 25 mai 2018 :

Billet tirage au sort (tombola) : 5 euros (lot : ballon dédié par les joueurs des deux équipes)

4 EDUCATION

4.1 Convention avec la CAF pour le versement de l'ACALAPS

La Caisse d'allocations familiales (CAF) du Loiret contribue au coût de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la ville par le biais du versement d'une prestation de service qui a fait l'objet de nouvelles conventions d'objectifs pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020. Elles ont été présentées lors du Conseil municipal du 29 septembre 2017.

Cette prestation de service est complétée par une aide financière dénommée Acalaps (aide complémentaire à la prestation de service).

L'Acalaps s'applique à l'ensemble des accueils de loisirs fonctionnant sur les périodes été, petites vacances, mercredis et samedis. Les accueils périscolaires (excepté le mercredi après-midi), accueils de loisirs jeunes et accueils jeunes sont exclus du champ de cette réglementation.

Cette aide financière complémentaire fait également l'objet d'une convention annuelle définissant les modalités de versement qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Elle a représenté une subvention de 9 493,30 € au titre de l'année 2017 réparties comme suit :

- 5 126,38 € pour l'Accueil de loisirs Bernard Vaussion
- 4 366,92 € pour l'Accueil de loisirs Champoiseau

En conséquence, il convient d'en conclure une nouvelle pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la CAF du Loiret pour le versement de l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs telle qu'annexée à la présente délibération.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 34 en vertu desquels les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant que la nouvelle organisation des rythmes scolaires nécessite d'adapter le tableau des emplois permanents au 1^{er} septembre 2018,

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

- **Créations de postes :**

1 – Avancements de grade
1 poste à temps complet d'assistant de conservation principal 1ère classe
1 poste à temps complet d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
4 postes à temps complet d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 1ère classe
2 postes à temps complet d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe
1 poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe
2 postes à temps complet d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe

Les postes correspondants dans le grade initial des agents seront supprimés après avis du prochain comité technique.

2 – Nomination après concours
1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe

3 – Nouvelle organisation de l'équipe d'animation et de l'hygiène des locaux
2 postes à temps complet d'adjoint d'animation
1 poste à temps non complet d'adjoint technique à 30 heures
1 poste à temps non complet d'adjoint technique à 25 heures
1 poste à temps complet d'adjoint technique à 6,50 heures

Les conséquences liées à la suppression des postes devenus vacants du fait de la nouvelle organisation de l'équipe d'animation et d'hygiène des locaux seront présentées au prochain comité technique puis au Conseil municipal.

PRECISE que cette modification du tableau est effective :

- au 1^{er} juillet 2018 pour les créations de postes liées aux avancements de grade et nomination après concours
- au 1^{er} septembre 2018 pour les créations liées à la nouvelle organisation de l'équipe d'animation et de l'hygiène des locaux.

OUVRE les postes mentionnés au recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DECIDE que chaque emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée pourra être prolongée, dans la limite de celle fixée par la loi.

5.2 Mise en place d'une expérimentation du télétravail

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, article 133, qui prévoit la possibilité pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n° 2017-8-13524 du 24 novembre 2017 portant mise à jour du règlement intérieur des agents municipaux,

Vu le règlement intérieur des agents de la ville à jour au 1^{er} janvier 2018,

Vu la saisine du comité technique en date du 25 juin 2018,

Le règlement intérieur des agents applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 prévoit la possibilité de mettre en place le télétravail au sein de la collectivité. Le recours au télétravail est toutefois rare dans les collectivités territoriales, et il implique la mise en œuvre de conditions techniques et organisationnelles précises. Ainsi, avant d'adopter un dispositif pérenne permettant de mettre en place le télétravail pour les agents de la collectivité, la commune souhaite mener une expérimentation pendant un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Pour rappel, les fonctions en télétravail sont exercées :

- hors des locaux de la commune,
- de façon régulière et volontaire,
- en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est réalisé :

- soit au domicile de l'agent,
- soit dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Cette mesure constitue un travail effectif, à différencier des périodes d'astreintes. L'organisation du temps en télétravail ne peut pas dépasser 3 jours par semaine et peut s'effectuer sur une base mensuelle.

Les droits et obligations incombant aux fonctionnaires et agents contractuels s'appliquent dans le cadre du télétravail. La collectivité doit fournir les moyens matériels à l'agent pour réaliser les tâches de télétravail dans des conditions optimales.

Après consultation des organisations syndicales, sont proposées les modalités suivantes pour la mise en place d'une expérimentation :

- détermination de 4 critères pour être éligible à l'expérimentation sur le télétravail (avec obligation de remplir a minima les trois premières conditions) :
 - missions compatibles avec le télétravail,
 - exigences relationnelles du poste,
 - distance en temps entre le domicile et le lieu de travail,
 - problèmes de santé et/ou handicap à titre personnel ou familial.
- Expérimentation limitée à deux postes de travail :
 - un poste de gestionnaire de service sans encadrement,
 - un poste de cadre

La répartition entre la présence physique et le télétravail porterait sur un ou deux jours par semaine en fonction du poste concerné et des critères ci-dessus (possibilité d'avoir un quota mensuel).

Une information va être délivrée des agents concernés, et les demandes de télétravail pourront être transmises jusqu'au 30 septembre 2018 au service RH. Pendant cette période, une réflexion sera menée sur les moyens techniques les plus adaptés : budget, matériels (téléphonie, informatique), abonnements ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place d'une expérimentation sur le télétravail, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an, dans les conditions susmentionnées.

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« La possibilité de télétravailler constitue l'un des leviers qui doit être offert aux agent(e)s pour améliorer la qualité de vie au travail car il permet de mieux concilier les temps de vie personnels et professionnels. Pour autant cette nouvelle forme d'organisation du travail présente des risques psychosociaux à ne pas négliger notamment en termes d'isolement de l'agent ou de droit à la déconnexion. Il nous paraît donc indispensable d'associer le CHSCT lors de sa mise en place. »

Intervention Madame le Maire

« La ville de la Ferté devient la 1e collectivité du Loiret à expérimenter le télétravail. Beaucoup de questions se posent, c'est la raison pour laquelle nous commençons par une expérimentation avec 2 agents volontaires ».

6.1 Renouvellement du projet pluriannuel du Centre Social

Le centre social municipal, fonctionne en lien étroit avec La Caisse d'Allocations Familiales du Loiret, dans le cadre de deux conventions d'objectifs et de financement :

- une convention Centre Social Animation Globale et Coordination
- une convention Centre Social Animation Collective Familles

Ces deux conventions ont été signées le 07 mai 2014 et couvraient la période du 1^{er} janvier 2014 au 30 septembre 2017. Une prolongation des deux conventions a été obtenue jusqu'au 30 juin 2018, afin de permettre la réalisation d'un diagnostic de territoire dans le cadre du renouvellement de ce projet.

Le diagnostic partagé a été réalisé entre janvier 2017 et mars 2018, avec la participation des habitants, des élus, des partenaires de la structure, des associations fertésiennes, des agents municipaux (...). Il a permis de dégager des axes de développement qui ont servi de base au projet présenté pour les années 2018-2022 pour la partie Animation Globale et Collective.

Le nouveau projet est construit autour de 4 objectifs principaux :

- **Mieux accueillir** dans une structure dont l'action est lisible, cohérente et facilement accessible : réflexion sur les locaux ; réflexion sur l'organisation plus globale de la Direction de l'Animation Sociale et de la Solidarité (MASS et CCAS) ; développement de l'accueil et mise en oeuvre d'instances participatives
- **Devenir lieu ressource pour les partenaires et les associations du territoire** : faire que la MASS devienne le point d'appui aux projets associatifs et partenariaux, en leur proposant soutien, temps de concertations et de rencontre, impulsion de nouveaux projets
- **Animer le territoire** : en permettant et soutenant les initiatives et les projets de l'ensemble des habitants, en poursuivant et développant les actions d'animation dans et hors les murs
- Et un axe transversal "**Mieux communiquer**" : en cohérence avec la politique de communication de la collectivité, rendre plus visible et plus compréhensible l'action de la MASS.

Le projet a été présenté et validé en Commission des affaires sociales et santé le 26 juin 2018.

Il sera présenté aux administrateurs de la CAF, sur site, le 02 Juillet prochain. Le Conseil d'Administration de la CAF décidera ensuite de la durée de l'agrément (de 1 à 4 ans maximum).

Compte tenu du départ de l'animatrice – référent famille de la structure en mars 2018, il a été décidé de ne pas déposer simultanément de Projet spécifique "Animation Collective Famille", mais d'attendre l'arrivée d'un nouvel agent à ce poste afin qu'il (ou elle) soit porteur de ce projet. Celui-ci sera donc déposé au premier semestre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les orientations du Projet Social Pluriannuel 2018-2022 du centre social municipal, telles qu'elles figurent en annexe.

Intervention de Monsieur Jacques DROUET

« L'organigramme de la Direction de la MASS fait apparaître les nouvelles fonctions de Mme Nicole Bastien qui devient responsable de l'animation socio-culturelle. Pouvez-vous nous confirmer que Mme Bastien a accepté ses nouvelles fonctions et que celles-ci sont compatibles avec son statut d'assistant d'enseignement artistique.

Au chapitre « parole aux associations » Les représentants associatifs émettent critiques et questions posant clairement la difficulté pour les bénévoles d'être compétents dans tous les domaines. Face à ce constat nous renouvelons notre proposition d'une assistance technique qui pourrait être assurée par un agent communal ou par une aide extérieure, un étudiant par exemple. »

Intervention de Madame Agnès SOUILJAERT

« Comme en commission je validerai ce projet qui permet un diagnostic précieux d'enseignements.

On ne peut qu'être d'accord sur l'aspect central de l'accueil. Il est primordial de lui donner tous les moyens d'assurer ses missions.

Dans un équipement géré par la municipalité jusqu'à quel point voyez vous possible de permettre aux usagers et aux bénévoles de concrétiser et de réaliser leurs projets ?

Nous trouvons intéressant de proposer aux associations un lieu ressource, elles expriment un réel besoin de rencontres, de lien, de soutien administratif logistique et d'harmoniser les dates des manifestations.

C'est un gros travail réalisé par les salariés et les bénévoles que je tiens à saluer. »

Intervention Madame le Maire

« Je salue le travail important des agents pour réaliser ce projet de centre social. Une sorte de comité des usagers est à l'étude pour les impliquer davantage dans notre structure. S'agissant du poste d'animateur socio-culturel, l'agent en reclassement à qui la proposition a été faite nous a fait part de questions, nous le rencontrons début juillet pour faire le point sur sa prise de poste. »

7 CULTURE

7.1 Fixation des tarifs pour la saison culturelle 2019

La commune souhaite axer sa programmation culturelle 2019 sous le signe de la diversité et de la qualité artistique afin de répondre aux attentes d'un large public et rendre la culture accessible au plus grand nombre sur notre territoire.

Les tarifs suivants sont déterminés en relation avec cet objectif. Il est précisé que les présents tarifs sont adoptés HT et qu'une TVA de 5,5% est applicable (sauf application du taux de TVA réduit de 2,10% pour les créations – information non connue à ce jour).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de la saison culturelle 2019 comme suit :

Date	Horaire	Evènement	Tarif plein HT	Tarif réduit HT	Tarif plein TTC 5,5%	Tarif réduit TTC 5,5%
22/02	20h30	Cie Le Grand Souk : Le Médecin swingue malgré lui	9,48€	néant	10€	néant
28/03	20h30	Jil Caplan & Romane	15,17€	10,43€	16€	11€
29/03	20h30	Les Doigts de l'Homme	15,17€	10,43€	16€	11€
30/03	20h30 21h15	Alternate Cake Luca SESTAK	15,17€	10,43€	16€	11€
28 au 30/03	PASS 3 jours	Abonnement Jours de Jazz / 3 jours	30,33€	néant	32€	néant
19/04	20h30	Anne ROUMANOFF	26,64€	néant	28€	néant
12/10	20h30	Tram des Balkans	9,48€	néant	10€	néant

APPLIQUE des tarifs réduits, et la gratuité, comme suit :

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) : application des tarifs réduits pour les personnes âgées bénéficiant de l'ASPA, hors tarif unique

Groupes : tarifs réduits pour les groupes d'un minimum de 10 personnes, hors tarif unique.

Enfants de moins de 12 ans : gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un adulte, pour les spectacles de la saison, pour 2 enfants maximum, en dehors des têtes d'affiche.

Culture du cœur :

Culture du Cœur assure la promotion de l'insertion en faveur des plus démunis par l'accès à la culture : quota de 5 places gratuites par manifestation

Jeunes porteurs de l'adhésion carte Pass-loisir Maison de la Courtille :

Les jeunes possédant la carte pass-loisir ont la possibilité de choisir un spectacle de la Saison culturelle, en dehors des têtes d'affiche, à titre gracieux.

A titre d'information, plusieurs spectacles et manifestations seront proposés gratuitement à tout public:

01 - Spectacle "La fabuleuse histoire de Ouf" Cie Ouf, le mercredi 23 janvier 2019- 14h30 - EMS

02 -CEMMA : "Récrée Jazz" pour les cycles 2 et 3, histoire du jazz avec ateliers interactifs et mini concert, 1ère quinzaine de mars à la bibliothèque et maison de la musique.

03- spectacle " Position parallèle au Plafond" Bobine et Cie, le mercredi 6 mars 2019 - 14h30 - EMS

04- Le Cosmorium FRMJC le mercredi 15 mai - 3 séances, Halle aux Grains

Partenariat avec ERDF / Enedis et PACT.

05- Atelier Théâtre "Les Dékalés" : représentation public et gratuite le 21 ou 22 juin 2019 à l'EMS.

06 - Spectacle de la Cie "Il était une joie" théâtre de marionnettes, le mercredi 6 novembre 2019

A 14h30 - EMS

07- Initiation aux techniques de théâtre à destination de deux classes du collège par la Cie Le Grand souk (8 semaines / 1h30 /semaine) sur 2019, dates non déterminées.

7.2 Fixation des tarifs 2019 de l'atelier théâtre communal

Dans le cadre du PACT 2019, il est proposé à l'Assemblée la reconduction de l'atelier théâtre communal pour l'année 2019 au même tarif que la saison 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT l'atelier théâtre communal pour l'année 2019 au même tarif que la Saison 2018.

Cet atelier est financé par adhésions des participants et la subvention PACT de la Région Centre Val de Loire.

Habitants commune Fertésiens	Tarif mensuels 2018	Proposition tarifs mensuels 2019
Adultes	25,50€	25,50€
Adultes demandeurs d'emploi et RSA	18,50€	18,50€
Moins de 16 ans	18,50€	18,50€
Hors Commune	Tarif mensuels 2018	Proposition tarifs mensuels 2019
Adultes	39€	39€
Adultes demandeurs d'emploi et RSA	35€	35€
Moins de 16 ans	35€	35€

*Ces tarifs sont applicables du mois d'octobre au mois de juin, soit une amplitude de 9 mois.

7.3 Demande de subvention au Conseil Départemental pour le festival « Jour de jazz » 2019

Dans le but de financer la programmation « jours de jazz », il est proposé à l'assemblée de solliciter le Conseil Général pour l'exercice 2019 afin d'obtenir une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Départemental pour obtenir une subvention en vue du financement du festival « Jour de jazz » 2019.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les pièces afférentes.

7.4 Participation au Festival de Sully – Convention avec le Conseil Départemental

Depuis 2007, le Département du Loiret, en partenariat avec la Ville de Sully-sur-Loire, pilote et met en œuvre le « Festival de Sully » afin de l'ancrer dans le paysage musical français. Ainsi soutenu, le festival rayonne dans plusieurs Communes du Département et vient à la rencontre des spectateurs. La programmation est variée : musiques ancienne, baroque, classique, romantique et contemporaine sont représentées.

La Ferté Saint-Aubin accueillera en juin 2019 le Festival de Sully. Le concert (type Musique classique) aura lieu à l'église Saint Michel. L'organisation du festival est entièrement gérée par l'organisateur du Festival.

En contrepartie, la commune verse une participation de 5 000 €, et annonce le Festival sur les supports promotionnels.

Le Festival n'entre pas dans le cadre du PACT. La Billetterie est gérée et encaissée par les organisateurs du Festival de Sully.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCUEILLE le festival de Sully et de signer à cet effet la convention d'organisation avec le Conseil Départemental, prévoyant notamment une participation de la commune à hauteur de 5 000 €.

PRECISE que Madame le Maire, ou son représentant, signera par ailleurs la convention d'organisation avec Le Groupement Paroissial Des Rives du Cosson, en charge de l'église Saint-Michel pour la participation aux frais pour l'utilisation de l'église lors du Festival de Sully (pour info 100 € en 2018).

8.1 Affaire PROISY – Autorisation à former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Nantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le permis de construire déposé le 24 septembre 2014 par Monsieur Thierry PROISY,

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans du 19 avril 2016 rejetant la demande de M. et Mme Proisy d'annulation de l'arrêté de retrait et de refus du permis de construire tacite daté du 15 janvier 2015,

Vu la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du 12 février 2018 annulant le jugement du tribunal administratif d'Orléans du 19 avril 2016,

M et Mme PROISY ont demandé au tribunal administratif d'Orléans d'annuler l'arrêté du 15 janvier 2015 par lequel le Maire a retiré et refusé le permis de construire tacite né le 24 novembre 2014.

Par jugement du 19 avril 2016, le tribunal administratif d'Orléans a rejeté leur demande.

La Cour Administrative d'Appel de Nantes, lors de son audience du 26 janvier 2018 et lecture du 12 février 2018, a décidé :

- d'annuler le jugement du tribunal administratif d'Orléans en date du 19 avril 2016 et la décision du maire de la commune de La Ferté Saint-Aubin du 15 janvier 2015,
- et de condamner la commune à verser une somme de 1500 € au titre de la justice administrative.

Considérant que le Conseil Municipal a donné à Madame Le maire pouvoir pour ester en justice pour les affaires de la commune,

Considérant que la commune envisage de former un pourvoi devant le Conseil d'Etat contre la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la cour administrative d'appel du 12 février 2018,

DESIGNE la SCP Hélène DIDIER et François PINET, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour représenter les intérêts de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'assureur de la commune.

QUESTIONS ORALES

Question orale posée par Monsieur Emmanuel FOURNIER (groupe d'opposition) : sur la clôture du parcours de santé.

► Une réponse est donnée par Madame le Maire à Monsieur Emmanuel FOURNIER en séance du Conseil Municipal (textes de ces interventions dans le procès-verbal).

Question orale posée par Monsieur Jean-Frédéric OUVRY (groupe d'opposition) : sur les pistes cyclables, les zones 30 et l'enrobé bitumeux sur le trottoir de la RD 2020.

« Les marquages au sol constitués de pochoirs représentant un cycliste ne constituent pas pour nous les pistes cyclables promises par votre majorité. »

Le guide CERTU concernant les zones 30 indique bien

« Il ne faut pas toutefois tomber dans l'excès qui consisterait à déclarer en zone 30 des sections de voiries afin d'éviter de réaliser des aménagements cyclables prévus par l'application de la loi..... »

Dans les zone 30 en sens unique pour les voitures, il manque le panneau indiquant la présence de vélo à contre sens.

Pourquoi ne vous vous faite pas accompagner par un BE conseil pour ces aménagements. »

« Nous avons constaté la mise en place d'un enrobé bitumineux noir sur le trottoir de la RD 2020 entre l'Auberge de l'Ecu de France et la Boulangerie du Château, sur ce côté les trottoirs sont traités en béton désactivé qui nous semble esthétiquement plus harmonieux. Quel sont les motivations de votre choix et est-ce que l'ABF a été consulté sur ce choix ? »

Intervention de Monsieur Christophe BONNET en réponse à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY

« Votre question ne porte pas sur une stratégie politique, mais sur sa mise en œuvre par nos services. Je vous réponds en reprenant la réponse du Directeur des Services Techniques que je fais mienne. »

Le Certu n'édite que des recommandations et en aucun cas des prescriptions réglementaires. Les aménagements réalisés sont des marquages pour signaler un itinéraire cycliste et non une piste cyclable.

L'implantation des candélabres à Frémillon ne date pas d'hier.

A la demande des résidents le lotissement est passé en zone 30, la voirie est donc partagée. Le logo est là pour marquer un itinéraire non une piste cyclable. »

► Une réponse est donnée par Monsieur Christophe BONNET à Monsieur Jean-Frédéric OUVRY en séance du Conseil Municipal (textes de ces interventions dans le procès-verbal).

==*-*-*==

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie le Conseil et clôt la séance à 22 h 00.

La Ferté St-Aubin, le 4 juillet 2018

Le Maire,
Constance de Pélichy